

Antonio Fernandes condamné à 30 ans de réclusion criminelle

La famille des victimes réclamait une peine exemplaire. La cour d'assises de la Sarthe a tenté de faire œuvre de justice hier en condamnant Antonio Fernandes, 48 ans, à 30 ans de réclusion criminelle.

Natacha LONGERAY

natacha.longeray@maine-libre.com

Hier après-midi, la mission de Jean-Philippe Peltier, avocat de la défense, était loin d'être simple. « Pendant quatre jours, la douleur des victimes a tellement rempli cette salle d'audience », débute-t-il sa plaidoirie. « Pendant quatre jours, les seuls regards pour l'accusé n'ont été que défiance et dégoût. Je connais bien Antonio Fernandes, ce n'est pas un monstre, ce n'est pas un chien. »

« Le crime de l'orgueil »

Le 7 juillet 2012 à Courtiliers, Antonio Fernandes a pourtant tué deux femmes : sa compagne Laurence Cormier, alors âgée de 42 ans, et la tante de celle-ci, Martine Martin, 54 ans, avant de retourner l'arme dans le Sud-Sarthe, a été défiguré par ce dernier coup de fusil. Malgré une reconstruction faciale, il en porte encore les stigmates. Aveugle d'un œil, il ne quitte jamais sa serviette, avec laquelle il s'essuie régulièrement la bouche.

Martine et Laurence, elles, sont mortes. « Deux personnes ordinaires avec de grandes qualités humaines, appréciées de tous », rappelle M^e Julien Bruneau, avocat de la partie civile. « C'est le crime de l'orgueil », estime de son côté M^e Olivier Godard, également avocat des victimes. « Dernière marque de l'emprise suprême qu'il avait sur Laurence, Martine et sur toutes les femmes. » « Laurence lui a tourné le dos (elle venait en effet de se séparer de son compagnon), il lui a mis une balle dans le dos. »

La famille des victimes réclamait



Le Mans. Les avocats du procès : M^e Jean-Philippe Peltier pour la défense (à gauche), M^e Olivier Godard et Julien Bruneau pour les parties civiles. Photos - Le Maine Libre, Yvon Loué

« une peine exemplaire ». « Ce n'est pas mon rôle », réaffirme au moment de son réquisitoire l'avocate générale Laëtitia Mirande. Elle requiert trois ans de réclusion criminelle, là où l'accusé encourait la perpétuité.

La plaidoirie qui fâche

Écartant la pulsion et l'altération du discernement, pourtant retenues par les expertises psychiatrique et psychologique, le ministère public a posé les jalons de deux meurtres avec préméditation.

« Le mardi qui précèdent les faits, l'accusé va faire l'achat de l'arme. Et il va même demander si elle peut tuer des humains », fait remarquer l'avocate

générale. « Le rendez-vous (pour le déménagement des meubles) est fixé le lendemain de l'achat de cette arme. Il choisit le jour et les personnes » habilitées à venir. Et le samedi, « jour des faits, il va prendre une poignée de cartouches, les mettre dans sa poche alors qu'une balle aurait suffi pour se suicider ».

De son côté, la défense souillent la thèse de l'homicide volontaire. « Voulu... mais certainement pas prémédité », lâche M^e Jean-Philippe Peltier. Si Antonio Fernandes « a le sang chaud du meurtrier, il n'a pas le sang froid de l'assassin ».

Pendant les trois semaines qui précèdent le drame, « il est persuadé qu'il y

a un complot contre lui, il va menacer la moitié des femmes du quartier, il va dire tout et n'importe quoi ». « On est en face de quelqu'un qui a perdu pied, qui est en bout de course. Il a perdu 15 kg », rappelle l'avocat.

Des mots qui ne plaisent pas à la famille des victimes. Le banc des parties civiles se vide. M^e Peltier ne se démonte pas et demande aux Jurés de « se poser toutes les questions, y compris celles qui dérangent ».

Après quatre et demi de délibéré, la cour d'assises de la Sarthe a condamné Antonio Fernandes à 30 ans de réclusion criminelle. La préméditation a été retenue.